

LE DIRECTEUR

Saint-Denis, le 31 mai 2011

Ref.: DAQSS/SBPP/ML - 2011/101  
Dossier suivi par le Docteur Michel Laurence


Monsieur le Vice-Président,

J'ai bien reçu votre courrier du 6 mai dernier relatif à la recommandation de bonne pratique (RBP) sur la réalisation d'une sédation par des médecins non anesthésistes pour des actes invasifs.

Cette RBP est réalisée par la Société française d'anesthésie et réanimation (SFAR) dans le cadre de l'attribution du label méthodologique de la Haute Autorité de Santé (HAS). Pour obtenir le label de la HAS, le promoteur doit passer la RBP devant le Comité de validation des recommandations de bonne pratique, puis devant le Collège de la HAS.

À ce jour, cette RBP n'a été présentée ni devant le Comité de validation des recommandations de bonne pratique, ni devant le Collège de la HAS, et ne peut donc prétendre à ce jour au label méthodologique de la HAS.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, en mes sentiments les meilleurs.

  
François ROMANEIX

**Monsieur Jean-Marc SERRAT**  
Vice-Président  
Syndicat National des Infirmiers Anesthésistes  
157, rue Legendre  
75017 PARIS